

Bill 210

Private Member's Bill

Projet de loi 210

Projet de loi d'un député

2nd Session, 43rd Legislature,
Manitoba,
3 Charles III, 2024

2^e session, 43^e législature,
Manitoba,
3 Charles III, 2024

BILL 210

PROJET DE LOI 210

**THE INDIGENOUS VETERANS DAY ACT
(COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND
MONTHS ACT AMENDED)**

**LOI SUR LA JOURNÉE DES ANCIENS
COMBATTANTS AUTOCHTONES
(MODIFICATION DE LA LOI SUR LES
JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS
COMMÉMORATIFS)**

MLA Pankratz

M. Pankratz

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended to proclaim November 8 of each year as Indigenous Veterans Day.

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs* est modifiée afin que le 8 novembre soit proclamé « Journée des anciens combattants autochtones ».

BILL 210

**THE INDIGENOUS VETERANS DAY ACT
(COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND
MONTHS ACT AMENDED)**

(Assented to _____)

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. C150.5 amended

1 The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended by this Act.

2 The following is added after Schedule 37:

SCHEDULE 37.1

INDIGENOUS VETERANS DAY

WHEREAS Manitobans from First Nation, Inuit and Red River Métis communities have served in the Canadian Armed Forces, including those who sacrificed their lives in defence of freedom and peace;

PROJET DE LOI 210

**LOI SUR LA JOURNÉE DES ANCIENS
COMBATTANTS AUTOCHTONES
(MODIFICATION DE LA LOI SUR LES
JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS
COMMÉMORATIFS)**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. C150.5 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs.

2 Il est ajouté, après l'annexe 37, ce qui suit :

ANNEXE 37.1

**JOURNÉE DES ANCIENS COMBATTANTS
AUTOCHTONES**

Attendu :

que des Manitobains issus des Premières nations ou des communautés métisses de la Rivière-Rouge ou inuites ont servi dans les Forces armées canadiennes et que certains ont même sacrifié leur vie pour défendre la liberté et la paix;

AND WHEREAS some Indigenous veterans volunteered to serve in the Canadian Armed Forces at a time when they were denied fundamental rights, including the right to vote;

AND WHEREAS some Indigenous veterans experienced systemic discrimination and unfair treatment during their military service, and Indigenous veterans returning from World War I and II were denied the benefits and recognition that other veterans received;

AND WHEREAS Indigenous members of the Canadian Armed Forces have displayed tremendous skill, valour and courage, including Sergeant Tommy Prince of Brokenhead Ojibway Nation, who received numerous awards for his bravery in World War II and the Korean War and who is widely considered to be Canada's most decorated Indigenous soldier;

AND WHEREAS Indigenous people continue to serve in all branches of the Canadian Armed Forces, defending Canada's interests around the globe, protecting Canadian sovereignty and responding to natural disasters at home;

AND WHEREAS Indigenous Veterans Day will provide an opportunity to recognize the contributions and sacrifices of Indigenous veterans and the significant obstacles and prejudices they had to endure and overcome;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Indigenous Veterans Day

1 In each year, November 8 is to be known as Indigenous Veterans Day.

que des anciens combattants autochtones se sont portés volontaires pour servir dans les Forces armées canadiennes à une époque où ils étaient privés de droits fondamentaux, notamment le droit de vote;

que des anciens combattants autochtones ont subi de la discrimination systémique et ont été traités de façon injuste pendant leur service militaire et que ceux qui ont combattu pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales se sont vu refuser les avantages et la reconnaissance accordés aux autres anciens combattants;

que les membres autochtones des Forces armées canadiennes ont fait preuve d'une compétence, d'un courage et d'une bravoure exceptionnels, comme le sergent Tommy Prince de la Nation ojibway de Brokenhead, qui a reçu de nombreux prix pour sa bravoure pendant la Deuxième Guerre mondiale et la guerre de Corée et qui est généralement reconnu comme étant le soldat autochtone le plus décoré du Canada;

que les Autochtones continuent à servir dans toutes les divisions des Forces armées canadiennes pour défendre les intérêts du Canada partout dans le monde, protéger sa souveraineté et intervenir lorsque des catastrophes naturelles surviennent au pays;

que la Journée des anciens combattants autochtones offrira l'occasion de reconnaître la contribution et les sacrifices des anciens combattants autochtones ainsi que les obstacles et les préjugés considérables auxquels ils ont été confrontés et qu'ils ont dû surmonter,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des anciens combattants autochtones

1 Le 8 novembre est désigné chaque année « Journée des anciens combattants autochtones ».

Coming into force

3 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

Entrée en vigueur

3 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

The King's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur du Roi
du Manitoba